



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2017**

Le Conseil municipal convoqué le **21 novembre 2017** pour le rapport n°1 et le **4 décembre 2017** pour les autres points inscrits à l'ordre du jour s'est réuni en séance ordinaire le **11 décembre 2017** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, M. Romain POULARD, Mme Najet AERNOUT, Mme Karine RACINOUX et M. Franck DISDIER

Absents représentés :

M. Alain SERVAN ayant donné pouvoir à M. Bruno PEYLACHON

M. Nicolas CHAMPIN ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE

M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc BUTTY

Mme Mylène LAURENT ayant donné pouvoir à Mme Lidia LEITAO

M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA

M. Michel FORGIARINI ayant donné pouvoir à M. Franck DISDIER

Mme Solange CELLE ayant donné pouvoir à Mme Karine RACINOUX

Absent excusé : M. Véli KARADAG

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme M. POULARD secrétaire de séance. Il donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

DGS17-22 du 9 novembre 2017. Tarifs de vente de livres et de documents sonores de la médiathèque

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA MUNICIPAL JACQUES PERRIN : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, dans le cadre de la concession de service public pour l'exploitation du cinéma municipal Jacques Perrin, reprend le rapport de présentation du Maire. Ce rapport, envoyé le 21 novembre 2017 aux membres du Conseil municipal, a pour objet l'analyse des candidatures et des offres ainsi que les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat.

Un rapport du Maire précise la négociation effectuée et indique que l'offre de la SARL Féliciné domiciliée à Villefontaine est conforme aux exigences de l'autorité concédante et de qualité du service rendu aux usagers.

M. DISDIER demande l'intérêt pour la Ville d'avoir une gestion déléguée plutôt qu'une gestion en direct.

M. le MAIRE explique que l'exploitation d'un cinéma comporte toujours un risque lié notamment au coût de fonctionnement et constitue un métier. Il préfère que ce risque soit supporté par une société privée professionnelle de plus est, compétente (ce qui n'est pas forcément le cas de la Ville) que par les contribuables tarariens. Aujourd'hui, le cinéma fonctionne très bien avec plus de 50 000 spectateurs par an et une programmation de grande qualité. Il souligne le schéma atypique présent rappelant qu'en 2000, il n'y avait plus de cinéma à Tarare et que la municipalité était alors intervenue dans la construction du bâtiment pour pallier le manque dans l'offre de loisirs notamment pour les jeunes. L'investissement a été porté par la Ville donnant ainsi l'impulsion à la création du cinéma et la gestion déléguée à des spécialistes qui connaissent les réseaux de distribution.

M. DISDIER trouve qu'il y a certains ratés dans la programmation avec des manques de grands films, ce qui oblige à aller à Roanne, Vaise ou Brignais.

M. le MAIRE relève que si les gens préfèrent aller à Vaise à 11 € l'entrée au lieu de 7,50 € à Tarare, c'est leur choix. Il note toutefois un certain nombre de sorties nationales à Tarare même si effectivement, il en manque.

M. le MAIRE mesure le succès du cinéma au nombre de spectateurs : à l'ouverture, un objectif de 35 000 spectateurs par an, en 2016, 51 910. Pour lui, il est important de proposer une telle offre de loisirs dans une ville moyenne. Il remercie les élus de l'époque particulièrement Robert LAMY d'avoir impulsé ce cinéma qui dispose de conditions de qualité avec un stationnement facile, des tarifs accessibles pour tous (exemple est pris avec le rapport suivant qui propose une convention avec les Restos du cœur).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix de la SARL Féliciné comme concessionnaire du service public pour l'exploitation du cinéma municipal Jacques Perrin ; approuve les termes du contrat de concession de service public à intervenir, ainsi que ses annexes enfin autorise M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document y afférant.

N°2 : CONVENTION VILLE/RESTAURANTS DU CŒUR/CONCESSIONNAIRE DU CINÉMA POUR L'OPÉRATION « RENDEZ-VOUS AU CINÉMA »

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, rappelle que, dans le cadre de ses activités d'aide à l'insertion, les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur du Rhône, organisent l'opération « Rendez-vous au Cinéma ». Son principe est d'inviter au cinéma des personnes accueillies aux Restos du cœur pour des projections de films grand public.

Comme les années précédentes, il est proposé de reconduire cette opération au cinéma Jacques Perrin de Tarare avec, pour la période du 21 novembre 2017 au 18 mars 2018, un nombre de 300 places. Les tickets seront refacturés par le concessionnaire du cinéma aux Restaurants du Cœur au prix unitaire de 2,50 €.

Mme AERNOUT questionne sur le nombre de places et leur entière utilisation.

M. le MAIRE annonce la quantité de 300, identique à l'année dernière, rappelant qu'elle était de 200 en 2015. Les places sont très certainement toutes utilisées puisque le nombre a été augmenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour l'opération « Rendez-vous au cinéma » entre la Ville de Tarare, les Restaurants du cœur et le concessionnaire du cinéma, la société Féliciné et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

N°3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique que la décision modificative n°2, adoptée le 6 novembre dernier, a permis d'ouvrir au chapitre 67 des crédits d'un montant de 84 406,95 € pour pouvoir annuler les titres sur exercices antérieurs concernant les impayés de loyer de la SCI Canevaflor, société qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Villefranche-sur-Saône en date du 15 juin 2017.

Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur de cette créance au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

M. le MAIRE précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative à la demande de monsieur le Trésorier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) - effectue un virement de crédits d'un montant de 84 406,95 € du chapitre 67, article 673 au chapitre 65, article 6541, afin de pouvoir apurer la dette de la SCI Canevaflor

Chapitres	Dépenses de fonctionnement
Chapitre 65 C/6541 créances admises en non valeur	+ 84 406, 95 €
Chapitre 67 C/673 titres annulés sur exercices antérieurs	- 84 406, 95 €

N°4 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances qui peuvent être mises en place dans les conditions prévues par le décret du 29 décembre 1997.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une réduction ou une annulation du titre, la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

C'est dans ce cadre que le comptable public assignataire a adressé à la Ville une admission en non-valeur de produits devenus irrécouvrables (loyers du 24 rue du Docteur-Guffon) de 2013 à 2015

relatifs au budget principal de la Ville pour un montant total de 84 406,95 € pour la raison suivante : clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la SCI Canevaflor.

M. le MAIRE apporte une précision suite à la question posée par Mme CELLE lors de la dernière séance sur le montant mensuel du loyer : non assujetti à la TVA, il comprenait un montant fixe de 2 250 € et une redevance d'occupation indexée sur l'indice du coût de la construction qui s'élevait en janvier 2015 à 1 588,80 € soit 3 838,80 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, admet en non-valeur l'intégralité des produits irrécouvrables, pour un total de 84 406,95 €, établis par le comptable public de Tarare et autorise que la dépense soit imputée à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur» du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2017.

N°5 : SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 6 mars 2017. Une réserve de 120 000 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2017 pour les associations sportives.

Le Conseil municipal s'est prononcé pour l'attribution des subventions aux associations sportives le 10 avril 2017 de la façon suivante :

- 66 000 € de subvention de fonctionnement,
- 43 000 € de subvention pour la promotion du sport
- 9 000 € de subvention pour la formation-encadrement
- 2 000 € de subvention pour le fonctionnement complémentaire de l'office des sports.

Puis, au cours des séances du 29 mai 2017 et du 6 novembre 2017, il s'est exprimé sur la répartition d'une grande partie de la subvention pour la promotion du sport pour un montant de 42 310 €, le solde de 690 € devant être distribué à la fin de l'année 2017.

M. le MAIRE salue la responsabilité et la bonne gestion du comité directeur de l'office des sports avec une distribution efficiente des subventions conduisant à la non consommation de tous les crédits.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur la répartition et l'attribution du solde de 690 € de la subvention pour la promotion du sport au secteur bouliste des monts de Tarare (SBMT) pour l'organisation du grand prix de boules des 9 et 10 décembre 2017 et de la subvention pour la formation-encadrement : 1 840 € pour Tarare triathlon ; 1 670 € pour l'entente Ouest lyonnais (EOL) ; 1 050 € pour l'AST basket ; 440 € pour l'AST gym ; 350 € pour le CLST hand-ball club ; 250 € pour l'aïkido club des monts de Tarare ; 150 € pour le Csan Tarare tennis de table ; 135 € pour le karaté club soit 5 885 € correspondant aux sommes dépensées par les clubs, le solde de 3 115 € n'étant pas distribué.

N°6 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2018

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle les lois n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui ont modifié la réglementation en matière de dérogation au repos dominical des salariés.

En ce qui concerne les commerces de détail, ils peuvent ouvrir de façon ponctuelle, sur arrêté du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre excède cinq, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, en l'occurrence la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), est requis et ce, dans le cadre de la cohérence territoriale.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que des organisations professionnelles intéressées reste obligatoire. Toutefois, le Maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable ou leur absence d'avis.

La dérogation est à caractère collectif par branche d'activité même si la demande est individuelle.

En contrepartie, les salariés volontaires bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante c'est à dire avant le 31 décembre 2017 pour 2018.

À ce jour, deux supermarchés, le conseil national des professions de l'automobile, un bazar bimbelerie, un magasin d'habillement et un magasin de vente de chaussures et maroquinerie ont demandé des dérogations au repos dominical pour des dimanches de 2018.

Après concertation et avis sollicité auprès de la COR le 15 novembre 2017, pour concilier les intérêts des uns et des autres, il est proposé de retenir neuf dimanches maximum par branche d'activité notamment autour des fêtes de fin d'année, des soldes, de la rentrée scolaire et de manifestations commerciales locales.

M. le MAIRE informe de la date du bureau communautaire à savoir le 21 décembre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les dérogations suivantes au repos dominical, dans la limite de neuf dimanches, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés volontaires, pour les commerces de détail de la commune :

- les supermarchés : journées des dimanches 7 et 14 janvier, 2 et 9 septembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018
- la branche d'activité chaussure : journées des dimanches 14 et 21 janvier, 24 juin, 1^{er} juillet, 2 et 9 septembre, 9, 16 et 23 décembre 2018
- la branche d'activité habillement : journées des dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018
- la branche d'activité automobile : journées des dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018
- la branche d'activité bazar bimbelerie (autre commerce de détail en magasin non spécialisé), régie pour le département du Rhône par l'arrêté préfectoral n°310/84 du 9 février 1984 limitant le nombre de dimanches accordés par le maire à trois : journées des dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018.

N°7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Le comité technique (CT) a donné un avis favorable le 11 décembre 2017 sur les propositions de modification du tableau des effectifs.

M. le MAIRE rappelle qu'il s'agit du toilettage habituel de fin d'année et que les postes supprimés sont des postes vacants.

Mme RACINOUX questionne sur la date et l'avis du comité technique.

M. le MAIRE confirme que le CT s'est réuni cet après-midi et qu'il a donné un avis favorable, avis obligatoire pour des suppressions de postes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : suppression de postes :

filière administrative : 1 poste d'attaché principal ; 1 poste d'attaché

filière culturelle : 1 poste de bibliothécaire à 17 heures 30 hebdomadaires ; 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^e classe

filière animation : 1 poste d'adjoint d'animation à 25 heures hebdomadaires
filière sportive : 1 poste éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe
filière technique : 1 poste de technicien principal de 2^e classe ; 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe

et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°8 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, crée un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 6 juillet 2018 pour assurer diverses missions d'animations. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°9 : CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COR, LES COMMUNES D'AMPLEPUIIS, COURS, TARARE, THIZY-LES-BOURGS ET LE CCAS DE TARARE

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, précise que l'article 32 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Ainsi, par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2014, il a été créé un comité technique commun entre la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), les communes de Tarare et de Thizy-les-Bourgs et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Tarare.

Les communes d'Amplepuis et de Cours dont les effectifs dépassent le seuil de cinquante agents ont fait part de leur souhait d'intégrer cette instance.

Aussi, il est considéré l'intérêt de disposer d'un comité technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la COR, des communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy-les-Bourgs et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Tarare,

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et droit privé estimés au 1^{er} janvier 2018 :

	Femmes	Hommes	Total
COR	79	79	158
Commune d'Amplepuis	33	24	57
Commune de Cours	31	20	51
Commune de Tarare	82	66	148
Commune de Thizy-les-Bourgs	42	32	74
CCAS de Tarare	4	0	4
Total des agents	271	221	492

soit un total de 492 agents permettent la création d'un comité technique commun.

Les conditions ci-dessus exposées ont été vérifiées.

Mme RACINOUX souhaite savoir pourquoi voter cette mise en place un an avant.

M. le MAIRE dit que cette création est à la demande des deux nouvelles communes et que, pour être dans le même temps qu'elles, la Ville et la COR ont décidé de délibérer maintenant sachant qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire.

Mme RACINOUX est interpellée par le fait que le tableau des effectifs fasse apparaître les nombres d'hommes et de femmes.

M. le MAIRE dit que cette présentation n'a pas de raison particulière et constate que les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les collectivités excepté à la COR où l'égalité est parfaite.

M. TRIOMPHE ajoute que ce temps sera nécessaire pour la préparation et l'organisation de ce nouveau comité commun piloté par la commune de Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, à compter des prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018, crée un comité technique commun entre les collectivités suivantes : la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien, la commune d'Amplepuis, la commune de Cours, la commune de Tarare, la commune de Thizy-les-Bourgs et le CCAS de Tarare ; place le secrétariat du comité technique commun auprès de la commune de Tarare enfin mandate M. le Maire pour signer tous les documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Il est précisé que le comité technique commun entre la COR, les communes de Tarare, de Thizy-les-Bourgs et le CCAS de Tarare cessera d'exister au 6 décembre 2018.

N°10 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission a notamment pour rôle d'établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la cité. Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le rapport fait donc état des actions développées en 2016 et 2017 par la commission communale pour l'accessibilité, et plus globalement par la Ville de Tarare en matière de handicap et d'accessibilité. Il a été présenté et approuvé par cette même commission lors de sa réunion du 19 juin 2017.

Mme RACINOUX reprend l'agenda pour l'accessibilité sur lequel sont prévus, sur 2018, 11 940 € de travaux pour la maison de quartier du Centre-ville alors qu'elle va déménager et 260 000 € pour l'école maternelle de la Plaine.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit de l'agenda initial et qu'évidemment cette somme ne sera pas dépensée d'autant plus que 200 000 € le seront pour la nouvelle maison de quartier. Quant à l'école de la Plaine, les travaux nécessaires en termes d'accessibilité et de sécurité (restaurant jusqu'à présent à l'étage) seront réalisés en 2018.

Mme RACINOUX sollicite une mise à jour de l'agenda.

M. le MAIRE répond que cela est possible. Il souligne les montants importants, proches de deux millions d'euros, jusqu'en 2021, qui seront engagés par étape pour la mise en accessibilité des nombreux équipements publics.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité.

N°11 : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN 16 BOULEVARD VOLTAIRE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique que des conteneurs de déchets gérés par la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) sont disposés sur un terrain privé cadastré AC 137, en bordure du boulevard Voltaire, depuis de nombreuses années.

Or, comme il s'agit d'équipements publics, ils doivent être installés sur du foncier public.

Afin de régulariser la situation, une négociation a été engagée avec le propriétaire du terrain, M. Philippe MANCEBO.

Ainsi, il a été convenu d'un découpage parcellaire et de l'acquisition à l'euro symbolique de la bande de terrain de 31 m² désormais cadastrée AC 270 par la Ville de Tarare.

De plus, dans le cadre de la négociation, il a été convenu avec le propriétaire que la Commune effectuerait un aménagement en limite de propriété afin de réduire l'impact visuel des conteneurs sur le reste de la parcelle privée (claustras...).

Mme RACINOUX demande comment il a été possible d'installer ces conteneurs sur une propriété privée.

M. le MAIRE fait remarquer que l'emplacement, en prolongement du trottoir, n'est pas forcément identifié comme un espace privé. Il indique que cette situation a été constatée au moment de la transaction entre une banque et l'actuel propriétaire qui souhaite la régulariser, faisant preuve de bonne volonté avec la cession à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à M. Philippe MANCEBO de la bande de terrain nu de 31 m² cadastrée AC 270, sise 16 boulevard Voltaire, à l'euro symbolique et autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

N°12 : ACQUISITION D'UNE MAISON 32 ROUTE DU BARRAGE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que la Ville de Tarare porte un objectif global d'amélioration de son cadre de vie. À ce titre, une attention particulière est notamment donnée aux entrées de ville. Le secteur ouest de la commune entre dans un long processus de requalification urbaine qui va être marqué prochainement par la démolition des usines de la zone d'activité ouest.

Au sein de ce secteur, le bâtiment situé sur la parcelle cadastrale AX 17 est proposé à la vente. Il s'agit d'un bâtiment à usage d'habitation inoccupé et insalubre. Il se compose de deux niveaux sur caves en rez-de-chaussée et avec greniers au dernier. Le bâti est en très mauvais état d'entretien

tant extérieur qu'intérieur et s'inscrit dans un environnement difficile (bord de route sur un terrain pentu en friche).

Aussi, dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, l'acquisition de ce bien, pour démolition et création d'un espace paysager, va permettre de travailler l'entrée de ville ouest et de participer à l'amélioration de l'image de la ville.

Dans un avis du 21 novembre 2017, le service de France Domaine a estimé la valeur du tènement concerné à 20 000 euros.

M. le MAIRE informe que le secteur ouest débute sa transformation : phase de désamiantage des friches industrielles des Teintureries de la Turdine et Thivel commencée par la COR puis, en début d'année, la démolition ensuite la dépollution enfin, à moyen terme, l'aménagement d'une future zone d'activité de 6 à 7 hectares.

À la question de Mme RACINOUX, M. le MAIRE confirme que la maison est inhabitée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle AX 17, sise 32 route du Barrage, pour un montant de 20 000 euros aux consorts KAÏBOU et autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

N°13 : INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PARKING BELFORT

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique que l'accès à la parcelle cadastrale AD 166 s'effectue par le parking Belfort, domaine privé de la Ville de Tarare. En effet, le bien situé sur la parcelle cadastrale AD 166 ne dispose pas d'accès direct à la voie publique.

Afin de régulariser la situation, il est demandé de créer une servitude de passage réelle et perpétuelle sur les parcelles à usage de parking, section AD 148, 93, 147, 151, 140, 142, 145, 155.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la constitution sans indemnité d'une servitude de passage, en tous temps et en heure et avec tous véhicules, pour accéder à la parcelle cadastrée AD 166 et autorise M. le Maire à signer les actes afférents à l'instauration de cette servitude de passage.

N°14 : CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE VILLE/EPORA ÎLOT AMBROISE-CROIZAT

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) accompagne la Ville de Tarare depuis plusieurs années.

L'intervention de l'Epora au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention a été précisée dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2015-2020 retenant quatre axes d'intervention : développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles ; recomposition urbaine et habitat ; contribution aux grands projets structurants et participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

La Commune de Tarare, compétente en matière d'habitat et d'aménagement urbain, souhaite retrouver une attractivité économique et résidentielle de son centre-ville et accueillir à la fois les familles et les personnes âgées, en demande de proximité de services et d'équipements.

Le centre-ville de Tarare, entre la place de la République et la place de la Madeleine, compte 2 300 habitants. Riche de nombreux commerces et services, ce cœur de ville souffre toutefois d'un défaut d'attractivité, que reflètent la vacance de nombreux logements et la réduction de l'offre commerciale. La circulation et le stationnement dominant encore largement l'occupation de l'espace public.

Ainsi, en 2014, la municipalité a engagé la réalisation d'un plan guide de développement du centre-ville. Ce plan guide s'appuiera sur les enjeux suivants :

- des espaces publics apaisés propices à la déambulation du piéton par la requalification de la RN7
- une offre de logements diversifiés neufs et anciens permettant de répondre aux habitants qui souhaitent revenir en centre-ville. Il s'agit à la fois d'inciter à la restructuration du logement ancien privé et de libérer du foncier pour développer des opérations de logements neufs.

À cette fin, la Ville et l'Epورا souhaitent instaurer une relation de coopération dont les modalités sont définies dans la convention.

La convention, d'une durée de quatre ans, a pour périmètre d'intervention l'îlot Ambroise-Croizat. Cet îlot a été identifié comme un espace possible de renouvellement urbain à travers une étude portée en partenariat avec l'agence d'urbanisme. En effet, il est composé d'un tènement appartenant à la Ville, support du bâtiment de la villa Hélène, et d'un second tènement privé sur lequel est implanté un immeuble à usage d'habitation. La Ville souhaite ainsi, par la signature de cette convention, missionner l'Epورا pour travailler un périmètre de renouvellement urbain permettant également de retravailler la typologie et l'organisation de la place Ambroise-Croizat.

Une seconde convention englobant un périmètre beaucoup plus large sera travaillée, en début d'année 2018, avec les différents acteurs concernés, en prenant en compte les premières orientations qui découleront du diagnostic pré-opérationnel de revitalisation de l'habitat en centre-bourg.

Les parties s'engagent à conduire les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre. Elles financent chacune 50 % de leur coût global dont le montant maximum est de 25 000 € HT.

Sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique, l'Epورا assure une veille foncière, et peut, le cas échéant, notamment par exercice du droit de préemption et d'acquisition amiables, acquérir des biens immobiliers pour le compte de la Commune qui a vocation à devenir propriétaire des dits biens.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'Epورا est réalisé au vu de l'avis délivré par France Domaine ou le cas échéant, conformément à la décision de la juridiction de l'expropriation. Le prix de cession est égal à 100 % du prix d'acquisition et des frais annexes (notaires, assurances,...) supportés par l'Epورا, hors coûts d'études techniques, prestations techniques et dépenses réalisées dans le cadre d'appels à projets.

M. le MAIRE énonce les diverses raisons qui conduisent à s'intéresser à cet îlot : un carrefour qui dysfonctionne, une place Ambroise-Croizat qui n'a de place que le nom, la Ville propriétaire du principal tènement, la villa Hélène. Pour requalifier ce quartier de Tarare, il ne faut pas se limiter à la démolition de la villa Hélène mais travailler sur l'ensemble de l'îlot.

Mme RACINOUX dit que l'idée est de, sans doute, raser ne voyant pas trop comment cela pourrait être réhabilité. Elle questionne sur la future localisation des associations qui utilisent actuellement la villa Hélène, bâtiment où des problèmes de sécurité se posent.

M. le MAIRE répond qu'il est actuellement dans le constat mais que la démolition sera certainement retenue. Quant à la future localisation, plusieurs pistes sont en cours de réflexion et seront annoncées le moment venu.

Le Conseil municipal, l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, approuve la convention d'études et de veille foncière îlot Ambroise-Croizat entre la Ville de Tarare et l'Epورا et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

Questions et communications diverses

M. DISDIER interroge sur l'avenir de l'usine de traitement des boues.

M. le MAIRE explique que la station de traitement des eaux pluviales (Step) relève de la communauté d'agglomération, la COR, depuis le transfert de la compétence assainissement en juillet 2015. Il lui conseille de s'adresser au président ou au vice-président en charge de l'assainissement, ne pouvant répondre que sur ce qui est de sa compétence.

M. DISDIER insiste sur le fait que M. le MAIRE est membre de la COR et qu'il pourrait répondre au lieu de décliner sa compétence.

M. le MAIRE rétorque qu'il faut poser les questions aux bonnes personnes. Il dit qu'il y a deux manières de faire de la politique : la politique dans le sens littéral c'est-à-dire dans l'intérêt général comme il la fait et la politique politicienne comme son interlocuteur.

M. DISDIER revient sur les non réponses de M. le MAIRE sur des questions qui sont, pour lui, de ses compétences.

M. le MAIRE intervient pour rappeler que la formation est une dépense obligatoire du budget communal et l'incite à apprendre et à continuer à en suivre.

M. DISDIER poursuit par le témoignage qu'il a reçu d'un habitant dont le fils a été victime d'une agression lui occasionnant trois jours d'hôpital. S'ensuivent divers questionnements sur la vidéosurveillance, la sécurité des habitants, l'exercice de la justice, l'interdiction d'accès aux auteurs de troubles à la commune.

M. DISDIER demande alors des comptes à M. le MAIRE, responsable de la sécurité et de la tranquillité sur la commune. Il propose de créer une brigade de nuit piétons et véhiculée de la police municipale (PM).

À cette idée, M. le MAIRE prononce le mot de milice.

M. DISDIER ne comprend pas comment M. le MAIRE peut affirmer que Tarare est une petite ville tranquille. Il mentionne le lien entre délinquance et islam radical et considère que, face à ce fléau, M. le MAIRE ferme les yeux.

Ne pouvant répondre précisément aux interrogations de M. le MAIRE sur les suites de l'agression, M. DISDIER dit se considérer comme le porte-parole des gens qui l'interpellent.

À la question de M. le MAIRE à M. DISDIER pour savoir s'il se sent en insécurité à Tarare, ce dernier répond positivement.

M. le MAIRE évoque alors le fait divers qui s'est déroulé dernièrement à Amplepuis dont l'auteur présumé était sur la liste Bleu Marine de cette commune, le renvoyant pour plus d'informations à la presse et à se renseigner davantage.

M. le MAIRE rappelle ce qui a été fait depuis trois ans : installation de 15 caméras et projet de 15 autres en 2018 ; efficacité de la vidéoprotection à titre préventif et répressif (taux d'élucidation de 91 % après réquisition de la gendarmerie) ; augmentation des effectifs de la PM de 1 à 6 agents ; mise en place de la participation citoyenne (58 référents) ; relations avec la gendarmerie (convention, points périodiques avec le lieutenant toutes les semaines puis espacés à tous les 15 jours car pas assez de contenu).

M. le MAIRE souligne que la sécurité est la première des libertés fondamentales. Sur le cas concerné, il propose de rencontrer le papa de la victime.

M. le MAIRE demande à M. DISDIER quel est son projet pour Tarare et plus particulièrement sur ce sujet de la sécurité.

M. DISDIER répond qu'il n'en a pas spécialement pour l'instant rappelant qu'il siège au Conseil municipal que depuis un an. Pour le thème évoqué, il mentionne à nouveau la création d'une brigade de nuit de la police municipale.

M. le MAIRE lui fait remarquer qu'il était candidat il y a trois ans et demi et insiste sur le fait que, lui, a beaucoup de projets et d'ambition pour la ville.

M. DISDIER aborde ensuite un autre problème : le commerce. Il ressort de sa rencontre avec des commerçants de la rue de la République un manque de communication et de présence de la part des élus de la majorité notamment sur les travaux de la RN7. Il cite une réunion publique qui s'est tenue un samedi matin, jour de marché, moment non propice pour les commerçants.

M. le MAIRE réplique que cette réunion n'était pas à l'attention de ces professionnels, d'autres ont été et seront organisées exclusivement pour eux.

M. DISDIER dit répéter au Conseil municipal ce qu'on lui dit. Il enchaîne avec le témoignage d'une commerçante : *« M. Triomphe est venu me voir une fois quand j'ai réouvert ma boutique en me disant que j'avais réouvert trop tôt. Je n'ai reçu aucun courrier, aucune visite de quelqu'un de la mairie »*.

M. TRIOMPHE, dans un premier temps, revient brièvement sur la notion d'insécurité en prenant pour exemple la journée du samedi 9 décembre au cours de laquelle était organisée sur la place de l'Hôtel de ville une très belle fête pour Noël et les Tarariens présents n'étaient pas en insécurité.

Puis, dans un deuxième temps, il affirme qu'il a rencontré bien plus souvent que M. DISDIER les commerçants depuis au moins trois ans, notamment ceux des rues République et Étienne-Dolet pour préparer l'important projet qui va les impacter. Une concertation d'importance a été conduite avec mise en place de référents commerce et plusieurs réunions. D'ailleurs, une réunion d'explication spécifique aux commerçants qui seront invités individuellement se tiendra un soir après 19 h 30 en janvier.

Enfin, M. TRIOMPHE confirme sa visite à la commerçante citée précédemment pour l'informer de l'avancée du projet.

M. DISDIER constate un monde entre les commerçants et les élus de la majorité qui ne se préoccupent pas de ce qu'ils ont à dire.

M. le MAIRE et M. TRIOMPHE l'interrompent ne pouvant le laisser exprimer de tels propos.

M. le MAIRE montre qu'une nouvelle fois M. DISDIER fait de la politique politicienne au détriment d'une politique dans l'intérêt général.

Mme RACINOUX se préoccupant du parc Thivel et de son état d'abandon demande s'il est possible d'y faire de jolies réalisations comme les jeux installés dernièrement au parc du Vert-Galant. Par ailleurs, elle questionne sur l'appel d'offres qui a dû être lancé pour ce projet au budget de 28 000 € en sollicitant l'accès au dossier.

M. le MAIRE indique que les jeux ont coûté 24 000 €, en dessous des seuils pour une procédure formalisée, plus la clôture d'environ 4 000 € faite et posée par la Ville.

M. le MAIRE reconnaît l'état dégradé du parc Thivel, résultat d'un retard considérable d'entretien pris avant 2014. Il informe que, depuis quatre mois, un agent est affecté spécifiquement à ce parc.

M. TRIOMPHE fait part cependant des remerciements que la Ville reçoit pour l'amélioration constatée.

Mme RACINOUX revient à son tour sur le thème de la sécurité soulignant qu'elle se sent personnellement en sécurité à Tarare. Elle ne comprend d'ailleurs pas pourquoi M. le MAIRE dit que la sécurité est assurée alors que, dans le même temps, il annonce 15 caméras supplémentaires, n'ayant pas envie d'une société policée, surveillée. Elle préférerait que la surveillance se fasse humainement qu'avec des caméras.

M. le MAIRE argumente que la sécurité n'est jamais acquise, qu'il s'agit avant tout de prévention et que ce choix est aussi d'ordre budgétaire.

Mme RACINOUX convient que l'investissement serait plus lourd.

M. DISDIER intervient pour dire que la sécurité, c'est simplement un problème d'argent et pour faire allusion à l'argent octroyé pour les études de la passerelle de la gare.

Pour terminer la séance, M. le MAIRE convie tous les présents aux vœux du Maire le samedi 6 janvier 2018 à la salle Joseph-Triomphe à 11 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare



